

# ● PRÊT D'HONNEUR SANTÉ

Création/ Reprise/Croissance

## DÉFINITION DU PRÊT D'HONNEUR

Le prêt d'honneur « Santé » permet d'offrir aux professionnels de santé un service d'accompagnement amont et aval, ainsi qu'un financement via un prêt d'honneur à taux zéro permettant d'augmenter leurs fonds propres. Il s'adresse à tout professionnel de santé souhaitant :

- **Créer ou reprendre** un cabinet par le renforcement des fonds propres pour faciliter l'accès aux crédits bancaires.
- **Développer** son cabinet par l'acquisition de matériel plus performant, l'intégration d'un nouvel associé ou collaborateur, reprise de patientèle, dans l'objectif d'accroissement durable du cabinet.

## LES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt à taux 0
- Prêt **personnel**, Sans demande de garanties personnelles.
- Montant de 50 000€ maximum par projet
- Durée de remboursement 60 mois maximum avec possibilité d'un différé de remboursement de 6 mois (pouvant aller jusqu'à 12 mois)
- Montant de l'aide : maximum 30% des besoins
- Le prêt d'honneur devra être couplé à un concours bancaire qui doit être supérieur ou égal au PH (prêt ou crédit bail)
- L'accompagnement du professionnel de santé par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher

## BÉNÉFICIAIRES

Tout **professionnel libéral de santé** (tel énuméré dans le code de la santé publique) s'installant en Loir-et-Cher.

- Être **entrepreneur individuel, associé** ou **gérant associé** de personne morale.
- Toutes les formes juridiques sont éligibles.
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.

Le ou les bénéficiaires s'engage à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.

**À titre exceptionnel**, en cas de mise en place d'une association de médecins, l'aide pourra se transformer en avance remboursable faite au nom la personne morale. Les associations pourront déposer une demande. Ces demandes devront être validées par le comité de pilotage avant présentation en comité d'agrément.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le **Loir et Cher**. L'activité devra être exercée en Loir et Cher.
- La demande de prêt doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** qui suivent la création-reprise du cabinet et de préférence avant la création ou la reprise de l'entreprise.
- Les investissements immobiliers ne sont pas éligibles.